



Procédure de consultation
FER No 44-2021

Personne responsable:
M. Y. Forney

Date de réponse:
11.09.2021

Adaptation de l'ordonnance COVID-19 – mesures dans le domaine du transport international de voyageurs / Certificat COVID pour les personnes vaccinées à l'étranger qui n'avaient jusqu'ici pas accès au certificat COVID suisse : position de la Fédération des Entreprises Romandes

Nous nous permettons de vous transmettre ci-dessous la prise de position de la Fédération des Entreprises Romandes (FER).

- *Le canton est-il d'accord, sur le principe, avec les adaptations de l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs ?*

Oui, la FER est d'avis qu'il est en effet nécessaire de renforcer les contrôles dans le cadre du transport international de voyageurs afin d'éviter une hausse des infections, une surcharge des hôpitaux et le bouclage de pans de l'économie en raison des retours de voyage. L'objectif est d'éviter la transmission de variants de plus en plus facilement transmissibles au sein de la population et, par effet boule de neige, le verrouillage de l'économie. Il ne sera par conséquent plus nécessaire de compter sur des réglementations se modifiant au gré des semaines et dépendant des différents pays.

Ce faisant, une distinction devrait s'opérer entre les différents modes de transport (avion, train et voiture), en particulier pour les contrôles (voir ci-après).

- *Le canton soutient-il la variante 1 ? Le canton est-il d'accord que les personnes qui ne sont ni guéries ni vaccinées doivent, en plus de l'enregistrement des coordonnées, présenter un résultat de test négatif à leur entrée en Suisse, puis un autre entre le quatrième et le septième jour suivant leur arrivée ?*

Oui, la FER soutient la variante 1 à certaines conditions. A notre sens, les règles devraient s'appliquer en fonction du mode de transport. Avec une arrivée en avion, toutes les personnes seraient tenues de remplir le formulaire d'entrée électronique, puis le statut vaccinal entre en matière pour effectuer des tests ou non. En revanche, cela semble plus compliqué pour l'arrivée de voyageurs par train ou par voiture car les contrôles ne pourront se faire de manière systémique sur tous les voyageurs.

Pour un canton frontalier comme Genève, il est impossible de contrôler non seulement tous les voyageurs arrivant par voiture à la douane, mais plus particulièrement l'important flux de

travailleurs frontaliers qui franchissent la frontière tous les jours. Il faut aussi pouvoir assurer une fluidité à la frontière afin que les activités économiques puissent être menées correctement dans les cantons concernés, en particulier à Genève. Tant pour les arrivées par voiture que par train, des contrôles ciblés ou aléatoires semblent plus pertinents qu'un contrôle porté sur l'ensemble des arrivées.

Par ailleurs, le remplissage du formulaire d'entrée devra être sous une forme très simple et sans lourdeur administrative. Ne faudrait-il pas non plus garder le périmètre actuel pour les cantons frontaliers dans lesquelles les personnes voyageant dans cette zone et au bénéfice du passeport vaccinal n'aient pas besoin de remplir ce formulaire d'entrée à chaque passage à la frontière ? En effet, la France applique une zone de 30 km autour de la frontière où il n'y a aucune obligation de montrer un test ou un certificat Covid pour franchir la frontière. L'idée sous-jacente est de ne pas péjorer la vie économique du bassin concerné. Il n'y a donc pas de raison que la Suisse soit plus restrictive que la France sur cette question. Il faut donc une solution harmonisée pour les zones frontalières.

- *Le canton soutient-il la variante 2 ? Le canton est-il d'accord que les personnes qui ne sont ni guéries ni vaccinées doivent, en plus de l'enregistrement des coordonnées, présenter un résultat de test négatif à leur entrée en Suisse, puis se placer en quarantaine ?*

Non, la FER considère que la variante 2 est beaucoup trop stricte et privilégie la variante 1 à certaines conditions. Selon cette variante 2, les personnes ni vaccinées ni guéries devront présenter un résultat de test négatif à leur entrée en Suisse et devront ensuite se placer en quarantaine, avec la possibilité de mettre fin à cette quarantaine après 7 jours avec des tests à leurs propres frais. Avec cette variante 2, trop de personnes seraient envoyées en quarantaine et cela exercerait un effet répulsif sur les voyages d'affaires et de tourisme. Il n'y a pas lieu d'aller aussi loin, d'autant plus que cette variante entraînerait des dommages économiques nettement plus élevés que la variante 1.

- *Question subsidiaire : si le canton soutient ou rejette les deux variantes, préfère-t-il la variante 1 ou 2 ?*

La FER préfère la variante 1 car elle est plus facile à mettre en œuvre que la variante 2 et n'entraîne au moins pas de mise en quarantaine.

Indépendamment du choix de la variante, d'autres points de l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs doivent être adaptés.

- *Le canton est-il d'accord que les catégories de personnes proposées ne soient pas touchées par les modifications ?*

Oui, la FER est d'accord que les personnes vaccinées ou guéries ne soient pas touchées par des mesures.

- *Le canton est-il d'accord avec les modifications relatives aux contrôles ?*

Oui, mais à certaines conditions. Pour un canton frontalier comme Genève, il n'est pas possible de contrôler tous les voyageurs, en particulier par voie terrestre. Par ailleurs, le formulaire d'entrée électronique, est-il vraiment utile pour les personnes vaccinées, en

particulier dans un canton frontalier ? Cela ne risque-t-il pas de conduire à des lourdeurs administratives, sans parler des temps d'attente à la frontière ? La variante 1 devrait donc être **affinée en fonction du mode de transport et du lieu de passage (canton frontalier ou pas)**.

- *Le canton est-il d'accord avec les modifications relatives aux amendes d'ordre ?*

Oui, la FER est d'accord.

- *Le canton est-il d'accord avec les modifications relatives aux certificats de test ?*

Oui, la FER est d'accord, mais il faudra que le suivi des tests soit organisé efficacement et sans lourdeurs administratives.

En conclusion, la FER est d'avis qu'il est juste de prendre toutes les mesures nécessaires qui évitent des fermetures de pans entiers de l'économie. Nous ne sommes pas à l'abri de foyers de contamination et la multiplication des variants complexifie la donne. Il semble opportun d'adopter des règles pour l'arrivée en Suisse des voyageurs, mais il faut veiller à différencier le mode de transport et le lieu d'arrivée (canton frontalier ou pas). Le cas échéant, il faudra étendre le champ des exceptions.

En ce qui concerne le certificat Covid pour les personnes vaccinées à l'étranger qui n'avaient jusqu'ici pas accès au certificat Covid suisse, la FER estime qu'il est nécessaire qu'elles puissent l'obtenir, en particulier avec l'extension du certificat sanitaire qui débutera dès le 13 septembre. Pour que le vaccin soit reconnu en Suisse, il faudra que celui-ci soit accrédité par l'Agence européenne des médicaments (EMA). La liste de l'EMA contient tous les vaccins autorisés en Suisse, mais aussi le vaccin AstraZeneca. A l'inverse, le certificat suisse sera aussi reconnu par l'UE, ce qui est une bonne nouvelle. Ainsi, les voyageurs étrangers venant de pays utilisant les vaccins en Suisse et AstraZeneca pourront bénéficier du certificat Covid suisse, ce qui facilitera les passages en frontière. Il sera toutefois nécessaire que les autorités donnent accès à ces informations aux étrangers de manière claire et rapide.